



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le .../.../....

COMMISSION MÉDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE

Les analyses sont à faire trois semaines avant la date de la visite.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

à :

Demeurant :

Examens sanguins à effectuer en cas d'infraction à la réglementation sur les stupéfiants (art.L235-1 du code de la route) :

Tetrahydrocannabinol

Cocaïne

Amphétamines

Dosage cannabis

Opiacés

Date :

Cachet du laboratoire* :

** Le laboratoire prendra soin de vérifier l'identité de l'intéressé et d'apposer son cachet sur le présent formulaire*

-
- *Les analyses sont à effectuer auprès du laboratoire biologique de votre choix et devront être apportées le jour de la visite médicale.*
 - *En cas de doute sur les résultats d'analyse produits, les médecins pourront demander des analyses complémentaires qui seront à vos frais.*
 - *S'agissant d'un examen de prévention, les frais engagés ne peuvent être pris en charge par la Sécurité sociale et le laboratoire ne peut en aucun cas délivrer de feuille de maladie.*
 - *Le montant de la visite médicale s'élève à 50 euros. Il est à votre charge et doit être réglé aux praticiens au moment de la visite, par chèque ou en espèces (prévoir l'appoint).*
 - *En cas de non présentation, la visite médicale sera annulée. Il vous appartiendra de reprendre rendez-vous en ligne.*